

A R R E T E N° 36 SGAR/  
en date du - 2 MARS 1993

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, des éléments suivants du domaine de Curzay à CURZAY-SUR-VONNE (Vienne) : les façades et les toitures de l'aile sud des communs du château, la chapelle en totalité avec son décor néo-gothique du XIXe siècle située dans cette aile sud, les façades et les toitures de la grange dimière et ses deux tours médiévales, et du bâtiment situé à l'ouest de cette grange à l'exclusion de son aile nord-ouest en retour.

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,  
Préfet du département de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 18 février 1927 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du château à CURZAY-SUR-VONNE (Vienne) ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 30 septembre 1992 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le domaine de Curzay à CURZAY-SUR-VONNE (Vienne) avec l'aile sud des communs, la chapelle, la grange dimière et ses deux tours médiévales, et le bâtiment situé à l'ouest de cette grange, présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale de cet ensemble de bâtiments.

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les éléments suivants du domaine de Curzay à CURZAY-SUR-VONNE (Vienne) :

- les façades et les toitures

- . de l'aile sud des communs du château,
- . de la grange dîmière avec ses deux tours médiévales,
- . du bâtiment situé à l'ouest de la grange à l'exclusion de son aile nord-ouest en retour,

- la totalité de la chapelle au décor néo-gothique XIXe située dans l'aile sud des communs,

situés sur la parcelle n° 287 d'une contenance de 91 a 06 ca, figurant au cadastre section D ;

et appartenant à Monsieur PAINVIN Bertrand, Lucien, René, Marie, né le 27 juin 1957 à DÜSSELDORF (ALLEMAGNE), agriculteur, demeurant au château de Curzay à CURZAY-SUR-VONNE (Vienne), époux de Mme BERCHE Catherine.

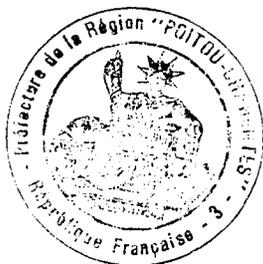
Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître COQUET, notaire à LUSIGNAN (Vienne) le 29 avril 1991 et publié au bureau des hypothèques de POITIERS (Vienne) le 16 mai 1991, volume 1991P, n° 4009.

Il convient de préciser qu'une attestation rectificative à cet acte a été établie par Maire CARRENO, notaire à LUSIGNAN (Vienne) le 7 août 1991 et publiée au bureau des hypothèques de POITIERS (Vienne) le 9 août 1991, volume 1991P, n° 6394.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques susvisé du 18 février 1927.

Article 3 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de l'Education Nationale et de la Culture sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.



**POUR AMPLIATION**

Par délégation,  
Le Directeur

  
**Claude d'ARGENT**

Fait à POITIERS, le 2 MARS 1991  
Le Préfet de la Région  
Poitou-Charentes,

  
**Michel BLANGY**

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le château de CURZAY (Vienne)

appartenant à M. le Vicomte de Curzay, y demeurant,  
est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Curzay et au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 FÉV 1927

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*  
*Le Directeur des Beaux-Arts*

*Paul Léon*  
T. S. V. P.  
*Signature Paul Léon*

0-484-1025. [10715]